



DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS
DIRECTION DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Paris, le 12 décembre 2011

Lettre d'information n° 12

aux établissements de crédit assujettis aux réserves obligatoires en France

Décision du Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne du 08 décembre 2011 (baisse du ratio de réserves obligatoires de 2% à 1% à compter du 18 janvier 2012)

En application de la décision du Conseil des Gouverneurs du 08 décembre 2011, les établissements de crédit sont soumis à **un taux de réserves de 1% en lieu et place de 2%, et ce à compter du 18 janvier 2012.**

La période de constitution qui court du 18 janvier au 14 février 2012 est basée sur les éléments de l'arrêté comptable du 30 novembre 2011 pour les remettants mensuels et sur l'arrêté comptable du 30 septembre 2011 pour les remettants trimestriels.

Dans ce cadre, et afin de vous éviter un nouveau calcul et une réémission de votre tableau RESER_OBL via SURFI, le service de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire – MOPM – va recalculer le montant de vos réserves obligatoires sur la base de votre déclaration selon les modalités suivantes:

- **Pour les remettants trimestriels***, le montant de vos réserves à constituer sera recalculé sur la base de l'arrêté du 30 septembre 2011 pour la période de constitution du 18 janvier au 14 février 2012) et reporté sur la période de constitution du 15 février au 13 mars 2012.
- **Pour les remettants mensuels***, le montant de vos réserves à constituer basé sur l'arrêté comptable du 30 novembre 2011 sera recalculé (période de constitution du 18 janvier au 14 février 2012).

Enfin pour les deux types de remettants, le montant de vos réserves basé sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2011 devra être calculé par vos soins, avec le taux de 1% et télétransmis par la voie habituelle de ONE GATE via SURFI.

***cf calendrier en annexe**